

Compte-rendu Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2019

Jean-Paul JUSSELME	Guy FUYATIER
Bruno MUZEL	Marie-Laure BERCHOUX
Alain ROCHARD	Gisèle VERNE
Agnès BONNEFOY (Secrétaire de séance)	Séverine CHEVRON (Absente)
Pascal CRIONAY	Marie-Claude GUILLARD

Ordre du jour :

Délibérations concernant :

- Accord local pour la future composition du conseil communautaire
- Avis sur une installation classée soumise à enregistrement – GAEC DUPERRAY
- Transfert de la compétence eau potable
- Décision modificative frais de bornage et division foncière terrain Raffin
- Nomination d'un suppléant pour le Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire (SIEL)
- Décision modificative : contribution maintenance éclairage public : fonctionnement (virement de crédit chapitre 011 au chapitre 65)
- Décision modificative : contribution maintenance éclairage public : investissement (virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 204)
- Durée d'amortissement du fonds de concours « maintenance éclairage public par le SIEL »

Décision concernant :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise

Sujets à débattre et informations :

- Projet de nouveau réseau de proximité de la Direction Départementale des Finances publiques
- Travaux voirie
- Travaux entretien bâtiments
- Dossiers dans le cadre des subventions de la Région, dispositif Bonus Ruralité
- Point sur la fin des travaux lotissement

Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019

DÉLIBÉRATIONS

- Accord local pour la future composition du conseil communautaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la CoPLER est définie selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Elle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local.

Si tous les accords locaux ont été envisagés, la solution d'un accord local regroupant 36 délégués maintient le nombre de représentants actuel et est également conforme au projet de territoire.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure de droit commun, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la CoPLER à 30 sièges au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues, et à l'unanimité.

- ✓ **APPROUVE** le nombre et la répartition du Conseil Communautaire de la CoPLER sur un accord local de 36 sièges.

- Avis sur une installation classée soumise à enregistrement – GAEC DUPERRAY

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du GAEC Duperray situé à St Cyr de Valorges, une installation soumise à enregistrement pour son élevage de vaches laitières, avec une augmentation de l'effectif.

Toute commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celle dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre du périmètre de l'installation concernée est amenée à donner son avis sur cette demande.

Après échanges de vues, M. le maire demande un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 7 voix contre et 2 bulletins blancs :

- ✓ **EMET** un avis défavorable concernant le dossier du GAEC Duperray

- Transfert de compétence eau potable

M. Le Maire rappelle la loi NoTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.

Vu la délibération n°2019-053-CC portant compétence optionnelle de l'eau de la CoPLER.

En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT les communes membres de la communauté de communes sont appelées à se prononcer sur cette extension de compétence par délibération concordante. Le transfert nécessite la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de compétence EAU à la Communauté de Communes de la CoPLER

- Décision modificative frais de bornage et division foncière terrain Raffin

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la facture concernant le bornage du terrain cédé par les Consorts Raffin n'a pas correctement été imputée sur le budget 2018.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'établir une écriture d'ordre budgétaire, ce qui implique une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	1 410,48 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 410,48 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 410,48 €	0,00 €	1 410,48 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 410,48 €	0,00 €	1 410,48 €
Total Général		1 410,48 €		1 410,48 €

- Nomination d'un suppléant pour le Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire (SIEL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la démission de M. CHETAIL Ludovic le 13 avril 2017, il manque un délégué suppléant représentant la commune au sein du SIEL. Il rappelle que le délégué titulaire est M. Bruno MUZEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉSIGNE** le Maire, Jean Paul JUSSELME, comme délégué suppléant chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire

- Décision modificative : contribution maintenance éclairage public : fonctionnement (virement de crédit chapitre 011 au chapitre 65)

M. le Maire informe que la contribution de maintenance de l'éclairage public gérée par le SIEL doit être imputée au chapitre 65 du budget communal pour la section de fonctionnement.

Lors du vote du budget 2019, cette dépense a été prévue au chapitre 11. Il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative pour rééquilibrer les chapitres du budget communal 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 sur le budget communal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	6 974,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 974,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	6 974,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 974,24 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 974,24 €	6 974,24 €	0,00 €	0,00 €

- Décision modificative : contribution maintenance éclairage public : investissement (virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 204)

M. le Maire informe que la contribution de maintenance de l'éclairage public gérée par le SIEL doit être imputée au chapitre 204 du budget communal pour la section d'investissement.

Lors du vote du budget 2019, cette dépense a été prévue au chapitre 21. Il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative pour rééquilibrer le budget communal 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 sur le budget communal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	296,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	296,24 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	296,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	296,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	296,24 €	296,24 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- Durée d'amortissement du fonds de concours « maintenance éclairage public par le SIEL »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n° 150318-001 du 15 mars 2018 par laquelle la commune a adhéré à la compétence optionnelle pour l'éclairage public.

Sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, la participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans sera inscrite en section d'investissement sous forme de fonds de concours (subvention d'équipement versée).

Pour 2019, cet investissement représente pour la commune 296,24 € (92 foyers à 3,22 €).

Il convient de délibérer sur une durée d'amortissement pour la part investissement qui nous est communiquée chaque année par le SIEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement de la part investissement de la maintenance optionnelle de l'éclairage public à une année pour toute la durée de l'adhésion de la commune de Chirassimont

DÉCISION CONCERNANT :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Loire (CDG42) s'est réunie le 19 juin dernier et à donner un avis favorable à la candidature de notre ATSEM au titre de la promotion interne 2019 pour un accès au grade d'agent de maîtrise.

La nomination de l'ATSEM au grade d'agent de maîtrise donne lieu à une création d'un poste à ce grade.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de donner son avis avec un vote à bulletin secret.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, avec 1 voix pour et 8 voix contre :

- **REFUSE** la création d'un poste d'agent de maîtrise dans le tableau des effectifs de la commune de Chirassimont

SUJETS A DEBATTRE ET INFORMATIONS :

- Projet du nouveau réseau de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques :

M. le Maire évoque au Conseil Municipal la réunion organisée par la Direction Départementale de Finances Publiques de la Loire (DDFiP) le mardi 9 juillet à Roanne.

A cette occasion, le directeur départemental M. Cester, a présenté le projet du nouveau réseau de proximité de la DDFiP.

Le nouveau réseau comprendrait un service ou un point de contact dans 24 communes de la Loire, dont un à St Symphorien de Lay qui regrouperait un accueil de proximité et des conseillers dédiés aux collectivités locales.

Un partenariat serait envisagé avec les agences postales pour diminuer les régies, et augmenter les moyens de paiement pour les usagers.

- Travaux Voirie :

Alain Rochard présente les devis pour la voirie 2019 des entreprises Eurovia – Eiffage, l'entreprise Colas a été consulté mais leur charge de travail ne permet pas de répondre favorablement à notre demande.

Pour rappel, les chemins concernés par la voirie 2019 sont le « Chemin de Clavière » et le « Chemin de Landine ».

Après échanges de vues, le conseil municipal accepte le devis de la société EUROVIA pour un montant de 22 415 € HT.

Les divers travaux d'entretien prévus par la commission voirie tels que l'entrée du chemin de la Ravia, le reprofilage du chemin de Vareilles et du Chemin de la Croix de Male seront réalisés par l'entreprise PONTILLE pour un montant 7 522.50 € HT.

Guy Fuyatier évoque la dangerosité du caniveau vers le cimetière, il est opportun de prévoir son scellement provisoire dans les prochaines semaines. Un aqua-drain sera posé à la rentrée de septembre, en attendant le caniveau sera soudé pour un maintien plus solide lors du passage des véhicules.

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de commencer à réfléchir aux différents panneaux de signalisation à renouveler. En effet, cet investissement peut être financé par l'enveloppe de solidarité départementale 2020.

- Travaux entretien bâtiments :

Bruno Muzel rappelle les différents travaux d'entretien en cours ou terminés dans les bâtiments communaux :

- ✓ La réparation du chauffage/climatisation de la salle d'animation : la société MEN est intervenue fin juin pour réparer une vanne, la mise sous azote a permis de

diagnostiquer qu'un détenteur est hors d'usage. Son changement est prévu dans les prochaines semaines.

- ✓ La réparation de la grille de clôture et du portail du cimetière.
- ✓ Les différents travaux électriques de mise aux normes des logements dans le bâtiment de l'ancienne poste
- ✓ Des devis sont en cours pour la rénovation de la peinture de la cage d'escaliers du bâtiment de l'ancienne poste.
- ✓ Il informe le conseil municipal du bilan des dépenses pour le logement au rez-de-chaussée à gauche de l'ancienne poste, soit un montant total TTC de 28 822.94 €.
- ✓ Concernant la rénovation de l'appartement au rez-de-chaussée à droite, la commission bâtiments a étudié les devis, aucune augmentation significative n'est constatée par rapport aux tarifs appliqués en 2018-2019 pour la réhabilitation du logement de l'ancienne poste. Le montant des devis s'élève à 26 371.49 € TTC. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du SIEL, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics « RENOLUTION 2019 ». Après échanges de vues, le conseil municipal accepte les devis présentés et une demande sera faite au SIEL.
- ✓ Une étude est en cours pour l'installation d'un limiteur de son à la salle d'animation avec pour objectifs de limiter les nuisances vis-à-vis du voisinage extérieur, et de permettre aux utilisateurs de la salle d'apprécier des animations moins bruyantes avec une sonorisation adaptée. Cette dépense est subventionnable au titre de l'enveloppe de solidarité 2020.

- Dossiers dans le cadre des subventions de la Région, dispositif Bonus Ruralité 2° génération :

La commission permanente de la Région s'est réunie le mardi 9 juillet, notre demande d'aide financière pour le projet d'agrandissement de la cuisine du multiservices a été retenue. Nous attendons la confirmation du montant de subvention alloué par la Région.

Pour rappel, deux autres dossiers de demande de subventions sont en cours auprès des services régionaux : la rénovation de la toiture de la Chapelle et de l'Eglise St Barthélémy et l'agrandissement du cimetière. Une consultation avec un appel d'offres restreint est en cours pour ce dernier dossier.

- Point sur la fin des travaux lotissement :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de travail a eu le jeudi 20 juin avec la SADE et la société PONTILLE. Les travaux de finition sont prévus pour fin juillet.

Une réunion avec Citéos et le SIEL est prévue ce vendredi 12 juillet pour la pose des candélabres.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le SIEL propose à la commune d'intégrer un service public d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques à Chirassimont. L'ensemble du conseil municipal ne souhaite pas adhérer au déploiement de ce service dans la commune.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de prendre note de la réunion publique d'informations pour le Très Haut Débit qui se déroulera le lundi 30 septembre à 18h30 à la salle d'animation de Chirassimont, pour toutes les communes concernées par le point de mutualisation PM46.
- M. le Maire informe que les conseillers départementaux Véronique Chaverot et Daniel Fréchet ont organisé une réunion des maires le mercredi 3 juillet, ils ont notamment évoqué les conditions d'attribution aux subventions départementales qui resteront

inchangées pour 2020, un dépôt est impératif avant le 31 décembre 2019. Ces demandes seront désormais inscrites sur une plateforme dématérialisée.

- La Direction Interdépartementale des Routes (DIR) a réuni les communes concernées par la déviation programmée entre le 19 août et le 19 novembre, pour les travaux de rénovation de la chaussée amiantée de la RN7 sur le col du Pin Bouchain. Durant cette période, la route sera fermée pour les phases de mise en œuvre de l'enrobé dans les deux sens de circulation la nuit.
- Pour pallier les congés d'été de notre agent technique, la commission embellissement organise à tour de rôle l'arrosage des fleurs pour la période du 5 au 20 août. Cette même commission s'est réunie pour définir les maisons à inscrire au concours des particuliers « Fleurir en Loire 2019 » : 5 particuliers et un gîte seront inscrits cette année.
- M. le Maire informe de l'intervention du Géomètre Jérôme Perey le mercredi 24 juillet pour définir les limites du terrain pour le projet d'achat de terrain à M. Marc Chizallet, « Aux Champs ».

**La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra les :
JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 à 20H30**